

à la Cour relatives aux affaires d'Angleterre, ainsi qu'on se le persuade, il reste jusqu'à présent décidé, qu'elles ne seront reçues que communicativement avec la Cour de *Versailles*, conformément à des déclarations faites à l'Evêque de Rennes, & à Mr. de Chavigny sur cet objet. Le Vicomte de Lima est principalement chargé de la commission de trouver les moyens de resserrer de plus en plus la bonne intelligence entre leurs Majestés Catholique & Portugaise, & de faire usage de ses instructions suivant que les occasions le présenteront. Commission dont le Duc de Sotomayor, Ambassadeur extraordinaire du Roi auprès de la Cour de *Lisbonne*, doit pareillement s'acquitter. Le Duc de Sora, Ambassadeur du Roi des deux Siciles, en a exécuté une d'une autre espèce: Il a représenté à la Cour le besoin qu'avoit Sa Maj. Sicilienne d'un renfort de troupes pour mettre ses Etats à l'abri des entreprises dont ils sont menacés. Mais il n'a pas été pris jusqu'ici de résolution sur cette demande.

Un Député des Etats du Duché de *Savoie* paroitroit avoir d'abord mieux réussi dans la sienne. C'est le Comte de Courie des Charmettes. Il eut le 7. Octobre une audience particulière du Roi, dans laquelle il lui représenta « que ce Duché, » déjà si pauvre par lui-même, étoit absolu- » ment hors d'état de pouvoir supporter les » charges extraordinaires qui venoient de lui » être imposées pour l'entretien des troupes » Espagnoles: Qu'ainsi il supplioit le Roi de » vouloir bien accorder quelque soulagement à » cet égard, & d'envoyer ses ordres en conséquence à l'Intendant revêtu de son autorité » dans ce Pays-là. »

Le Roi a répondu « que quoique la *Savoie* » fût